



Nombre de conseillers..... 43  
 En exercice..... 43  
 Présents à la séance ..... 35  
 Pouvoirs .....06  
 Excusés..... 02

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 05 OCTOBRE 2023**

**N°2023-10-11 : SOIRÉE JEUNES TALENTS 2023 – RECETTES REVERSÉES À L'ASSOCIATION HORIZON CANCER**

Le jeudi 5 octobre 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 22 septembre 2023.

**Présents :**

MARTIN Pierre-Yves	MAKHLOUF Dounia	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	LAFARGUE Jean-Claude	CRALIS Christophe
MANTEL Serge	GUIMARAES Odette	COLLET Marie-Madeleine
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	JOLY Nathalie
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	ADLANI Myriam	PERRAULT Gérard
CARCREFF Corinne	DELERUELLE Quentin	ROSSINI Christel
ATTARD Gérard	DJABALI Sara	

**Pouvoirs :**

MONIER Annick	à COLLET Marie-Madeleine
MOULINAT-KERGOAT Hélène	à ATTARD Gérard
ARNAUD Philippe	à CRALIS Christophe
BERNARD Anne	à MARTIN Pierre-Yves
BARATTA Jean-Pierre	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BACH Raphaël	à BITATSI-TRACHET Françoise

**Excusés :**

LE BLEGUET Marie-Thérèse  
 HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire de séance. M. Yacine KOUCEM a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture  
 093-219300464-20231005-2023-10-11-DE  
 Date de télétransmission : 12/10/2023  
 Date de réception préfecture : 12/10/2023

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme MAKHLOUF, rapporteur,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le Code civil,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1, L200-1, L231-1, et L221-8,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1,

Vu la délibération n°2018-09-16 du 27 septembre 2018 relative aux dons de places de cinéma, de spectacles et de piscine ;

Vu la délibération n°2021-10-27 portant adoption du règlement de la « Soirée des Jeunes Talents » ,

Vu l'avis de la réunion de la 2<sup>ème</sup> commission permanente du 27 septembre 2023,

Considérant que la Commune organise une « **Soirée des Jeunes talents** » ,

Considérant la volonté de modifier le règlement de la « Soirée des Jeunes talents » afin que les spectateurs puissent participer au vote pour déterminer le classement final des trois finalistes,

Considérant que pour 2023, il s'agira de verser l'intégralité des recettes ainsi collectées sous forme de subvention à l'association Horizon cancer,

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède, qu'il convient d'adopter, dans l'intérêt d'une bonne administration de la Commune, le nouveau règlement de la « Soirée Jeunes Talents » ,

Après en avoir délibéré,

#### **A l'unanimité,**

Article 1 : La modification des termes du règlement de la « Soirée Jeunes Talents » est approuvée.

Article 2 : Pour 2023, la « Soirée Jeunes Talents » se tiendra le samedi 18 novembre 2023.

Pour les éditions suivantes, elle se tiendra tous les deux ans entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre, par décision du Maire.

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20231005-2023-10-11-DE Date de télétransmission : 12/10/2023 Date de réception préfecture : 12/10/2023
---

- Article 3 : L'ensemble des recettes est reversé comme subvention à une association qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.  
Pour 2023, la subvention est versée à l'association Horizon Cancer, sise 36 Ter, rue du Général de Gaulle, à Montfermeil (Seine-Saint-Denis).
- Article 4 : L'ensemble des crédits correspondants est inscrit au budget communal.
- Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les actes afférents.
- Annexe : Règlement de la « Soirée Jeunes Talents »

Ainsi fait et délibéré en séance le 5 octobre 2023.



7/11  
Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller Départemental

**Date de publication : 13/10/2023**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20231005-2023-10-11-DE  
Date de télétransmission : 12/10/2023  
Date de réception préfecture : 12/10/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

## Règlement de la « Soirée Jeunes Talents »

### Sommaire

---

Préambule  
Article 1 : Conditions de participation  
Article 2 : Inscription  
Article 3 : Les disciplines  
Article 4 : Déroulement de la sélection  
Article 5 : Le jury  
Article 6 : Engagement des participants  
Article 7 : Les garanties  
Article 8 : Les récompenses  
Article 9 : Tarification  
Article 10 : Tenue d'une buvette  
Article 11 : Responsabilité - assurance

---

### Préambule :

La Commune de Livry-Gargan souhaite favoriser la participation des jeunes à la vie locale Livryenne en les valorisant et accompagnant dans leur développement personnel.

A ce titre, par l'intermédiaire de son service Jeunesse, elle organise tous les deux ans une « Soirée Jeunes Talents », manifestation durant laquelle est offerte aux jeunes la possibilité de se représenter en public.

La scène est ouverte à toutes sortes de talents.

Le règlement suivant fixe les conditions de participation.

### Article 1 : Conditions de participation

Chaque candidat doit :

- Être domicilié à Livry-Gargan ou justifier d'un investissement personnel sur le territoire de la Commune ;  
Toute candidature de jeunes n'habitant pas la Commune sera soumise à validation de Monsieur le Maire et de l'élue en charge de la jeunesse ;
- Être âgé(e) de moins de 26 ans ;
- Ne pas avoir le statut professionnel ou d'intermittent du spectacle.

Un candidat peut se présenter seul ou en groupe.

Pour les groupes, il est autorisé que des membres soient âgés de plus de 26 ans. Cependant, la moyenne d'âge doit être inférieure ou égale à 26 ans.

Tout candidat ou groupe ayant déjà été lauréat de la « Soirée Jeunes Talents » lors d'une édition précédente ne peut se représenter.

## Article 2 : Inscription

L'inscription est gratuite.

Chaque candidat doit fournir les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription dûment complétée (durant la période de candidature) avec la description de l'univers artistique du candidat/groupe ;
- Un descriptif de l'expérience artistique reprenant l'ensemble des représentations ou concours auxquels le candidat/groupe a participé ;
- Une fiche présentant les besoins techniques, le matériel utilisé et la scénographie ;
- Une copie d'une pièce d'identité ;
- Un justificatif de domicile ;
- Une autorisation pour le droit à l'image signée (pour les candidats âgés de moins de 18 ans, signature du représentant légal + autorisation de participation).

Tout dossier ne comportant pas l'intégralité des renseignements et des pièces demandées ne sera pas retenu.

Les candidats sont informés que la Commune constitue un fichier de traitement de leurs données personnelles dont les caractéristiques sont précisées à l'article 12 du présent règlement.

## Article 3 : Les disciplines

- 1) Musique : interprétation ou création d'une musique, en solo ou en groupe dans un univers musical libre (jazz, soul, rap, pop-rock, électro, métal...)
- 2) Arts de la scène dans le style de la comédie, du classique, du stand-up, du burlesque...
- 3) Danse : présentation d'une chorégraphie.
- 4) Expression libre : création et/ou expression scénique libre animée d'une œuvre artistique

## Article 4 : Le déroulement de la sélection

Chaque candidat doit participer à un casting de sélection (présence des membres du jury) en amont de la soirée.

Les candidats ne pouvant pas se rendre disponibles pour participer au casting de sélection peuvent fournir une vidéo maquette ou lien démo (contacter le secrétariat du service jeunesse – 01 41 70 18 20).

Ne seront pas retenus :

- Les candidatures ne correspondant pas aux conditions fixées par le règlement,
- Les dossiers dont le niveau technique sera jugé insuffisant (présélection effectuée par les membres du jury lors du casting)

Le caractère diffamatoire, raciste de l'œuvre ou encore susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque sera éliminatoire.

## Article 5 : Le jury

Il se compose de 3 à 5 membres professionnels/artistes/connaisseurs de la musique, du théâtre, de la danse, de l'animation, ainsi que de représentants de la collectivité.

Ils sont nommés par le Monsieur le Maire.

Il fixe :

- Durant le casting - la liste des candidats qualifiés pour se représenter durant la « soirée Jeunes Talents ».
- Les candidats retenus sont informés par téléphone et courrier/mail.
- Durant la « Soirée Jeunes Talents » - les finalistes.

Ses décisions sont définitives et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Les membres du jury :

- sont neutres et impartiaux,
- évaluent les candidats selon une grille de critères objectifs,
- sont les seuls habilités (à la majorité simple de leurs votes) et ont voix délibérative pour sélectionner les finalistes et procéder au classement final.

Le classement final des trois finalistes est soumis à l'unique appréciation des spectateurs présents dans la salle par le biais par exemple d'un vote via une application téléphonique ou par bulletin.  
En cas d'égalité, les finalistes sont départagés par décision du jury.

## Article 6 : Engagement des participants

Chaque candidat sélectionné lors du casting s'engage à :

- Se produire sur scène lors de la « Soirée Jeunes Talents » ;
- Respecter les autres candidats, les organisateurs, le public, les membres du jury, le matériel et les locaux mis à disposition ;  
Tout manquement (propos sexistes, racistes, moqueries, injures, dégradations) entraînera immédiatement une exclusion du jeune ;
- Se présenter à l'heure et au lieu de la convocation transmise par le service jeunesse de la Commune de Livry-Gargan ;
- Respecter ses heure et temps de passage (de 3 à 5 minutes maximum) sur scène ;
- Ne présenter que sa (ses) représentation(s) sélectionnée(s) lors du casting (tout changement doit être validé préalablement par les membres du jury) ;
- Accepte d'être jugé par un jury (en cas de manquement, le candidat s'expose à une disqualification immédiate) ;
- Se présenter avec ses propres instruments et/ou effets personnels (sous réserve qu'ils aient été préalablement validés par les membres du jury) ;
- S'assurer de la disponibilité du matériel en quantité suffisante (micro, ampli...) lors de leur(s) passage(s).

Les finalistes doivent se représenter une seconde fois sur scène et proposer une œuvre/prestation artistique différente à celle proposée lors de leur premier passage.

## Article 7 : Les garanties

La Commune est libre d'utiliser tout ou partie des œuvres qui lui auront été adressées, à des fins de diffusion ou d'exploitation.

Les œuvres seront conservées pour une durée de cinq ans et exclusivement utilisées à des fins d'information et de communication afin de promouvoir le projet, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Chaque participant :

- Autorise expressément la Commune à utiliser son nom, prénom et adresse à toutes fins de promotion de la « Soirée Jeunes Talents » et notamment pour la publication de la liste des lauréats, quel que soit le support utilisé, notamment sur le site Internet de la Commune ;
- Peut être invité, sans engagement, à participer à certaines actions de communication sur demande des organisateurs ;
- Accepte d'être photographié et autorise l'utilisation de son image dans toutes les manifestations promotionnelles et de communication liées à la « Soirée Jeunes Talents » ;
- Certifie et garantit qu'il est l'auteur exclusif et unique (à titre individuel ou au titre du groupe) de son projet d'œuvre dans le cadre de la « Soirée Jeunes Talents » et qu'il ne violera directement et/ou indirectement aucun droit de tiers ;
- Accepte que son (ses) projet(s) puisse(nt) faire l'objet d'une diffusion et/ou figurer sur une vidéo réalisée à l'occasion de cet événement ;

Les ayants droits des œuvres musicales/artistiques lauréates cèdent à la Commune, sans contrepartie, le droit de reproduction ou extraits vidéo de moins de 3 minutes et au maximum 10% de la durée totale du court métrage de sa (ses) musiques/œuvres artistiques pour diffusion dans ses publications, sur le site internet de la Commune, dans la presse et éventuellement sur les antennes de télévision ;

- Cède également le droit d'exploitation et de diffusion de son (ses) œuvre(s) musicale(s)/artistique(s) dans le cadre de la manifestation.

Les dites autorisations sont valables dans le cadre de la promotion de la « Soirée Jeunes Talents ». Toute utilisation d'œuvre existante étant réglementée, la Commune doit se mettre en conformité avec les droits d'auteur (SACEM et SACD).

## Article 8 : Récompenses

Afin de récompenser l'ensemble des jeunes talents qui se produisent sur scène, des gratifications leur sont remises : 1 place pour le cinéma communal Yves Montand + 1 entrée au centre nautique Roger Lebas.

Les 3 finalistes (individuels ou groupes) sélectionnés par le jury et départagés par les spectateurs présents dans la salle, se voient attribuer les récompenses suivantes en fonction de leur classement définitif :

- 1<sup>ère</sup> place : bons cadeaux d'une valeur de 300 euros ;
- 2<sup>ème</sup> place : bons cadeaux d'une valeur de 200 euros ;
- 3<sup>ème</sup> place : bons cadeaux d'une valeur de 100 euros.

*\*Dans le cas où un groupe est récompensé, les montants précités sont attribués à l'ensemble du groupe. Charge aux membres de se répartir la récompense.*

Enfin, les 3 finalistes pourront se voir proposer de participer à différents événements organisés ou soutenus par la Commune de Livry-Gargan.

## Article 9 : Tarification

L'accès à la « Soirée Jeunes Talents » est tarifé à hauteur de 2,00 euros par spectateur.

La caisse est tenue par les régisseurs du service jeunesse.

L'ensemble des recettes sont reversées à des associations solidaires, caritatives ou humanitaires.

## Article 10 : Tenue d'une buvette

Dans le cadre de la « Soirée Jeunes Talents », une buvette est proposée sur place durant le temps de la manifestation.

Celle-ci est prioritairement tenue par une association locale qui contribue aux actions à destination de la jeunesse de la Commune.

## Article 11 : Responsabilité / assurance

La Commune de Livry-Gargan :

- Décline toute responsabilité pour les dommages que le matériel des candidats pourrait subir lors de leur acheminement (les participants(tes) sont donc invité(e)s à assurer leur matériel de façon adéquate),
- Se réserve le droit d'annuler ou de modifier le présent concours si elle estime que les circonstances l'exigent sans qu'il y ait possibilité de recours.
- Est la seule habilitée à régler les points non prévus au règlement,
- Ne peut être l'objet d'aucune réclamation visant à engager sa responsabilité.

Les candidats sont informés dans les meilleurs délais de toute modification du règlement ou annulation de la « Soirée Jeunes Talents ».

La participation à la « Soirée Jeunes Talents » implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.

## Article 12 : Traitement des données personnelles

Le présent règlement s'inscrit dans le cadre du Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE dit règlement général sur la protection des données (RGPD).

Dans le cadre de la réalisation de la « Soirée Jeunes Talents », la Commune constitue un fichier de traitement des données personnelles dont la finalité est de promouvoir la manifestation et notamment en publiant la liste des lauréats, quel que soit le support utilisé, notamment sur le site Internet de la Commune.

Le responsable de traitement est Pierre-Yves MARTIN, Maire de Livry-Gargan.

Les données ainsi collectées seront conservées pendant une durée de cinq ans pour tous les participants : candidats, finalistes et lauréats.

Les personnes dont les données figurent dans le fichier ainsi constitué dispose d'un droit d'accès et de modification à tout moment de leurs données à caractère personnel, en contactant le service jeunesse sis 62 avenue du Consul-Général-Nordling à Livry-Gargan.

Les personnes intéressées peuvent, le cas échéant, en cas de difficulté pour le respect de leurs droits, prendre contact auprès du Délégué à la protection des données de la Commune à l'adresse suivante : olivier.jaspart@livry-gargan.fr